

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François ROVASIO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

**PRÉSENTS** : François ROVASIO, maire.

Bernard MILLE, Martine MASSON, José VARESANO, Nelly CHAIN, Pierre MILLE (arrivée à 19h04), Marie-José AMEVET, Muriel BARD, Corinne COLLOMBET, Florent FRETU, Odile PIATON, Sylvie BORJON, Thomas BILLON-PIERRON, Véronique FERRI (arrivée à 19h05).

**ABSENTS** : Isabelle ALBERT, Célia CHOMAZ, Franck LEFÈVRE (procuration à Corinne COLLOMBET), Raphaël PELLEGRINI (procuration à Muriel BARD), Alexandre THOMAS (procuration à Thomas BILLON-PIERRON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thomas BILLON-PIERRON

**1. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2022**

Approuvé à l'unanimité.

**2. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal**

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les dispositions de ces deux textes modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les communes de moins de 3500 habitants peuvent toutefois choisir entre la publication papier ou électronique. A ce titre il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, les articles 25 ; 26 et 27 ; le procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune et affiché à titre complémentaire sur les panneaux et mise sur l'application « panneau-pocket » ; le compte-rendu disparaît et est remplacé par la liste des délibérations qui sera affiché sur à la mairie et publiée sur le site internet de la commune ; les délibérations seront publiées sur le site internet de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

**3. Adhésion groupement de commande 3CMA « contrôle des poteaux incendie »**

A Saint-Julien-Montdenis, il y a 80 poteaux pour un coût de maintenance d'environ 50€ l'unité par an.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes réunissant la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, la commune d'Albiez-Le-Jeune, la commune de Jarrier, la commune de La-Tour-en-Maurienne, la commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la commune de Villargondran, afin de passer un marché de services pour la réalisation du contrôle de ces poteaux selon la procédure adaptée ouverte.

Approuvé à l'unanimité.

**4. Adhésion association des communes forestières de Savoie**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les principales missions de l'association des communes forestières. elle apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale, elle est porte-parole des élus et attachée au régime forestier, elle agit pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF, elle s'engage pour la filière forêt-bois, elle travaille depuis plus de 15 ans en lien avec les collectivités et l'Etat pour mettre en œuvre des politiques forestières territoriales, au cœur du processus décisionnel, elle s'inscrit dans la politique européenne et parce que la forêt n'a pas de frontières, elle coopère à l'international.

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Monsieur le maire propose de renouveler son adhésion pour 2022 à cette association pour un montant de 186€.

Approuvé à l'unanimité.

**5. Adhésion société d'économie alpestre de Savoie**

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler l'adhésion de la commune à la société d'économie alpestre de Savoie.

Ces missions sont de conforter l'intérêt productif de l'alpage qui est le meilleur garant de son utilisation, de maintenir l'activité pastorale pour remettre en valeur les zones dégradées et pour limiter l'impact environnemental des aménagements, ainsi que de valoriser le patrimoine pastoral et les productions de l'alpage. Le montant de l'adhésion annuelle pour la période 2022 s'élève à 250 €

Approuvé à l'unanimité.

**6. Renouvellement convention utilisation locaux commune/SPM**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'école de musique associative de l'écho ardoisier est devenue communale et que le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « école de musique » a été transférée à la communauté de communes Cœur de Maurienne (3CMA) qui l'a déléguée au syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Les 6 Établissements d'Enseignement Artistique de Maurienne ont fusionné en un seul et unique Établissement, intégré au Pôle Culture du Syndicat du Pays de Maurienne. Les 5 communautés de communes du territoire, d'Aiton à Bonneval-sur-Arc, sont membres de cette structure de coopération intercommunale et financent à travers elle l'Établissement d'Enseignement Artistique (EEA) Maurienne, aux côtés du Département de la Savoie et des usagers.

Le EEA Maurienne occupe le bâtiment communal « école de musique » et à cet effet il est nécessaire de renouveler la convention entre la commune, l'écho ardoisier et le SPM permettant de fixer les conditions d'utilisation des locaux (le taux d'occupation; les conditions financières ...)

Le loyer intègre les frais réels de fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, contrôle, assurance, les heures de personnel de nettoyage)

Monsieur le maire propose de renouveler la convention pour une durée de 4 ans dans les mêmes conditions.  
Approuvé à l'unanimité.

**7. Echange terrains commune/EDF à Babylone**

Dans sa délibération du 02 mars 2020 le conseil municipal acceptait le transfert à titre gratuit dans le domaine public de la commune des parcelles du domaine public appartenant à EDF à Babylone.

A la demande de la DREAL, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de confirmer ce transfert de parcelles en indiquant la valeur vénale de ces dernières soit 10 000€ (estimation du domaine d'avril 2022).

Approuvé à l'unanimité.

**8. Déclassement parcelle « espace vert » pour cession**

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération du 15 février 2022 par laquelle il validait la cession de la parcelle cadastrée n°2249 section I au lieu-dit Champbrune d'une superficie de 495m<sup>2</sup> au prix de 65€ le m<sup>2</sup> à Mme BERTHIER.

Le notaire en charge de la vente a informé la commune que cette parcelle apparaît dans le cahier des charges de 1993 du lotissement la Pitavie comme espace vert.

C'est pourquoi afin de sécuriser cette vente monsieur le maire a demandé l'accord pour céder cette parcelle aux propriétaires des 26 lots du lotissement la Pitavie : les ¼ des colotis possédant les 2/3 des terrains ont répondu favorablement ainsi que les 2/3 des colotis possédant les ¼ des terrains. (envoi d'un recommandé)

De plus la police municipale a constaté que cette parcelle n'est ni aménagée et ni utilisée. Monsieur le maire au vu de ce constat prend acte de la désaffectation de cette parcelle qui n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

Le maire sollicite le conseil pour procéder au déclassement de la parcelle afin de pouvoir la céder à Mme BERTHIER dans les mêmes conditions que décidées lors du 15 février 2022.

Approuvé à l'unanimité.

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

**9. Approbation protocole transactionnel fixant répartition charges suite cyberattaque**

Les serveurs hébergés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA - dans la salle dédiée à cet effet à Saint-Julien-Montdenis ont subi une cyberattaque qui a été constatée en date du 16 janvier 2022. Au titre du principe de précaution, tous les serveurs de la 3CMA, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, du CIAS, de l'EPIC, des communes de La-Tour-en-Maurienne et Saint-Julien-Montdenis ont été arrêtés car potentiellement infectés.

C'est ainsi que la 3CMA a commandé et payé les prestations au titre des charges directes communes à répartir entre les collectivités.

Ainsi les parties se sont accordées pour aboutir au protocole d'accord ci-annexé qui a pour objet, de fixer les conditions de répartition des charges directes induites par la cyberattaque, prises en charge financièrement par la 3CMA, entre toutes les collectivités impactées par la cyber-attaque.

Le montant des charges directes induites s'élève à 134.932,71 € TTC.

Ces charges ont été réparties en fonction du nombre d'équipements de chaque collectivité et du temps passé par les agents et les prestataires sur ces équipements, elles s'élèvent à 6 746.64€ pour la commune.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé par l'ensemble des parties :

pièce n°	COUT TOTAL TTC	Collectivité					
		3CMA	CIAS	St Jean	OTI	LA TOUR EN MNE	ST JULIEN
		32%	20%	27%	8%	8%	5%
1	INTRINSEC	42 000,00 €					
2	Inmac disque dur, clés USB, PC	17 263,56 €					
3	Résilience reconstruction SI	57 600,00 €					
4	Résilience assistance redémarrage	9 000,00 €					
5	devis AGATE compta	700,00 €					
9	GT info analyse pc utilisateurs	2 600,00 €					
10	GT info analyse pc utilisateurs 2	422,50 €					
21	heures agents 3CMA	5 346,65 €					
	<b>Total charges à répartir entre collectivités</b>	<b>134 932,71 €</b>	<b>43 178,47 €</b>	<b>26 986,54 €</b>	<b>36 431,83 €</b>	<b>10 794,62 €</b>	<b>6 746,64 €</b>

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour le règlement de la somme due à la 3CMA.

Approuvé à l'unanimité.

**10. Modification tarifs repas cantine scolaire**

Monsieur le maire rappelle qu'à la rentrée de septembre 2020 le conseil avait voté une diminution du prix des repas et que depuis il n'y a pas eu d'augmentation. Pour cette rentrée, le prestataire revalorise ses tarifs de 3%, le prix du repas passant de 3,40€HT à 3,50€HT. Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs comme ci-dessous :

QF INFERIEUR OU EGAL A 650	TARIF 1= 2.94 €
QF DE 651 A 850	TARIF 2 = 3.69 €
QF DE 851 A 1100	TARIF 3 = 4.59 €
QF DE 1101 A 1400	TARIF 4 = 4.73 €
QF A PARTIR DE 1401	TARIF 5 = 4.89 €
EXTERIEURS	TARIF 6 = 10.01 €
SR (sans repas)	TARIF SR = 2 €
Personnel communal et stagiaire (commune/école)	TARIF= 2.94 €
Personnel de l'éducation nationale	TARIF = 9.11 €

Approuvé à l'unanimité.

**11. Mise en place M57 (nouvelle nomenclature comptable) au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

A partir de janvier 2024, toutes les collectivités devront utiliser la nomenclature comptable et financière M57 (déjà utilisée par les conseils départementaux et régionaux).

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

A la demande de la trésorerie, par anticipation, monsieur le maire propose de passer à la M57 au 1er janvier 2023 pour la commune et ses budgets annexes.

Pour le budget principal de la commune:

Actuellement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- M14 développée sans fonction, avec opération - M57 développée sans fonction, avec opération  
Approuvé à l'unanimité.

**12. Création commission spéciale « dénomination des rues - mise à jour voiries communales »**

Toutes les rues de la commune n'ont pas de dénomination (principalement dans les hameaux) ; la loi 3DS impose aux communes de procéder à cette dernière.

Monsieur le maire propose de créer une commission de 4 élus qui avec l'aide d'un agent de la mairie devra identifier, recenser, délimiter les extrémités de rue et proposer une dénomination pour, dans un deuxième temps numérotter les habitations et mettre ensuite à jour les voiries communales.

Quatre élus se sont portés volontaires : Nelly CHAIN, Muriel BARD, Corinne COLLOMBET et Odile PIATON.  
Approuvé à l'unanimité.

**13. Délégation conseil au maire : mandats spéciaux**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) permet au conseil de déléguer de nouvelles attributions au maire. Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Approuvé à l'unanimité.

**14. Comptes rendus réunions**

**15. Questions diverses**

Dans le cadre de « l'affaire du Poutet », le maire rappelle que l'enquête est toujours en cours et demande à la population de ne pas prendre part à la propagation des rumeurs.

Le maire remercie l'association « les amis de Tourmentier » pour leur participation à la rénovation de la toiture de la cabane de la Cochette. Les matériaux ont été pris en charge par la commune.

Madame Odile PIATON souhaite connaître l'avancée de l'acquisition du bâtiment de M CHARVOZ à Villardclément pour les locaux du service technique. Monsieur Bernard MILLE indique qu'une proposition a été faite et que la commune est en attente.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire,  
Thomas BILLON-PIERON.

Le maire,  
François ROVASIO.

